

Cour d'Appel de Douai
Tribunal judiciaire de Lille
7ème Chambre Correctionnelle

Jugement prononcé le : :4

N° minute : 0000000000

N° parquet : 0000000000

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le 12/02/2024
à DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composée de Monsieur MORY Hugues, vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Monsieur PONCELET Guillaume, greffier,

en présence de Madame MAILLE Céline, substitut,

a été appelée l'affaire

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Stupa

Jugé et opposant

Nom : [REDACTED]
né le 21 [REDACTED] d)

Nationalité : française

Situation familiale : marié

Situation professionnelle : Chauffeur

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : 91 [REDACTED] LE

Situation pénale : libre

Non-comparant, représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine,
avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME **STUPEFIANTS**, faits commis le 12 février 2024 à 11h10 rue du Faubourg d'Arras à LILLE (NORD)

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de Ahmed,

Déclare recevable l'opposition formée par Ahmed ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 17 mai 2024 à l'encontre de Ahmed, Benali et statuant à nouveau ;

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Relaxe S Ahmed, Benali ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Pour Copie conforme
Le Greffier,

